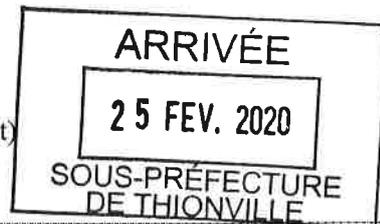


## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON DU 12 FÉVRIER 2020

**RAPPORT N°4**

(Rapport de Monsieur le Président)



### **Objet : Rapport sur les orientations budgétaires**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers syndicaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Ce rapport donnant lieu à débat sera transmis au représentant de l'Etat.

Le SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 et publié le 25 janvier 2011 au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.



Publié(e) le ..... 10 FEV. 2020 .....  
Notifié(e) le ..... 10 FEV. 2020 .....  
Yutz, le .....  
Le Directeur Général des Services,  
par la délégation du Président

*Stéphanie Siebert*  
**Stéphanie SIEBERT**

Le SYDELON regroupe les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,  
La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,  
La Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Le SYDELON a pour compétences le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble de son territoire soit 187 769 habitants (population municipale 2017 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le personnel du SYDELON se compose de :

- une Directrice (temps complet),
- une chargée de mission « prévention et communication » (temps partiel 80%),
- un responsable des finances (temps complet),
- une assistante de direction (temps complet),
- un chargé d'animation « biodéchets et économie circulaire » (temps complet),

Le SYDELON ne dispose plus de juriste depuis le 30 juin 2019. Le SMITU a mis fin à la convention de prestation de service.

Comme le budget primitif 2019, le budget primitif 2020 sera voté en HT.

## **D) Situation financière du SYDELON au 31 décembre 2019**

### **A) LES RECETTES**

#### **a) FONCTIONNEMENT**

Pour 2019, les recettes du SYDELON ont été en constante évolution compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants pour le calcul de la cotisation.

Les recettes se sont composées de :

- la cotisation des membres fixée à 1.82 HT et restera fixe jusqu'en 2020,
- recettes pour le rachat des matériaux de recyclage : 486 704,78 HT € contre 576 900,70 € HT en 2018 (prix de rachat plus élevé en 2018 ainsi qu'une augmentation des tonnages chez certains EPCI),
- des appels à participation pour le paiement des factures : 11 614 000,00 € TTC soit 10 558 181,82 € HT.
- Une aide dans le cadre de la signature d'un Contrat d'Animation Relais Déchets et Economie circulaire (CARDEC) sur 3 ans à compter de juillet 2017. En effet, l'ADEME subventionne à hauteur de 36 000 euros le syndicat qui met en œuvre des moyens en vue d'atteindre des objectifs de prévention.

Les actions de communication sont soutenues à hauteur de 20 000 € par an justifiable par facture.

## **b) INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement se sont composées des subventions de l'ADEME :

- Une aide relative à l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri. Le SYDELON a perçu 27 594 €.

## **B) LES DEPENSES**

### **a) FONCTIONNEMENT**

#### **1) Les dépenses liées aux marchés de prestation**

Comme l'année précédente, les dépenses du SYDELON concerneront le paiement des factures de nos prestataires pour les marchés des ordures ménagères, de tri, de transport et de transfert, le verre et les marchés des déchèteries. Elles se sont élevées à 11 617 134.44 € TTC (10 565 103.95 € HT) contre une estimation de 11 614 000 € TTC (10 558 181.82 € HT).

- Pour les marchés relatifs au transport, transfert et traitement des différents flux :
  - ✚ Lot 1 : Traitement des ordures ménagères sur le territoire du SYDELON,
  - ✚ Lot 2 : Mise à disposition de centres de transfert et transport des déchets ménagers sur le territoire du SYDELON,
  - ✚ Lot 3 : Tri et conditionnement des emballages ménagers et journaux magazines sur le territoire du SYDELON,
  - ✚ Lot 4 : Collecte du verre en borne d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SYDELON.
- Pour les marchés relatifs aux déchetteries,
  - ✚ Lot 1 : traitement des déchets tout venant des déchèteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 2 : traitement des ferrailles des déchèteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 3 : traitement du bois des déchèteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 4 : traitement des cartons des déchèteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 5 : traitement des Déchets Ménagers Spéciaux des déchèteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 6 : traitement des gravats des déchèteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 7 : traitement des batteries des déchèteries du SYDELON,
  - ✚ Lot 8 : compostage des végétaux des déchèteries du SYDELON,
  - ✚ Marché de transport des déchets issus des déchèteries,
  - ✚ Marché de gestion et d'exploitation de la déchèterie de YUTZ.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes (TGAP) est restée à 24 euros HT la tonne.

## **2) Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel se sont élevées à 307 000 € pour l'année 2019.

## **3) Les principales charges courantes (78 600 €)**

- Maintenance,
- Locations diverses : postes téléphoniques, location des 3 véhicules, photocopieur...
- Frais téléphoniques portables et fixes,
- Frais de réceptions,
- Frais postaux,
- Loyer annuel,
- Frais de nettoyage annuels.

## **4) Communication**

Les dépenses de communication se sont élevées à 731,50 € correspondant à la réalisation de chemises à rabats et stylos personnalisés. Ces dépenses seront entièrement subventionnées par l'ADEME dans le cadre du CARDEC (voir explications I) A) a)).

## **b) INVESTISSEMENT**

### **1) Frais d'étude**

Deux études de faisabilité ont été lancées en 2019 pour les montants suivants :

- Une étude de faisabilité de la création d'un centre de transfert à 21 800 € HT,
- Une étude de faisabilité de la création d'une recyclerie à 32 275 € HT.

L'étude sur la recyclerie est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 27 860 € qui ne seront perçus qu'en 2020.

### **2) Les travaux**

Aucun travaux cette année.

## **II) Les orientations budgétaires 2020**

### **A) LES RECETTES**

#### **a) FONCTIONNEMENT**

Pour 2020, les recettes se composeront :

\* de la cotisation des membres fixée à 1.82 € HT et qui reste fixe jusqu'en 2020,

\* de recettes pour le rachat des matériaux de recyclage : recettes qui seront en baisse de plus de 40% (soit environ 290 000 euros contre 486 000 en 2019) suite à la chute du cours des matériaux (baisse liée à la fermeture des frontières de la Chine aux importations de 24 catégories de déchets,

\* des appels à participation pour le paiement des factures soit 13 341 636 € TTC soit 12 128 760 € HT.

Les principales évolutions de tarifs qui contribuent à cette augmentation sont les suivantes :

- une hausse de 16% du coût du traitement des ordures ménagères (compte tenu d'une part de valorisation de 25% contre 12% auparavant),
- une hausse des coûts de transfert ou de nouveaux coûts de transfert (tonnages apportés en direct auparavant - fermeture du site à Flévy),
- une hausse des coûts de tri des recyclables,
- une hausse de 27% des coûts de traitement du tout-venant et de 59% pour le bois en déchèteries,

#### **b) INVESTISSEMENT**

Les recettes se composeront des subventions de l'ADEME pour les études. Pour information, l'ADEME ne subventionne pas la construction des centres de transfert donc nous ne percevons pas de subvention pour cette étude de faisabilité.

La subvention pour l'étude de faisabilité d'une RECYCLERIE est d'un montant de 27 860 €.

### **B) LES DEPENSES**

#### **a) FONCTIONNEMENT**

##### **1) Les dépenses liées aux marchés de prestation**

Cette année marque le renouvellement de l'ensemble des marchés.

Les dépenses du SYDELON concerneront le paiement des factures de nos prestataires pour les marchés de traitement (ordures ménagères, tri, verre), de transport et transfert, et les marchés des déchèteries.

Elles sont estimées à 13 341 636 euros TTC soit 12 128 760 euros HT.

On constate une augmentation de 1 727 636,00 euros par rapport à l'appel à participation 2019 (11 614 000 euros TTC).

L'ensemble des marchés du SYDELON ont été relancés fin 2019 pour une exécution à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, la CAO du 17 mai 2019 a attribué les marchés suivants :

- ✚ lot 2 « Valorisation des métaux et des batteries de véhicules » à la société DERICHEBOURG ESKA,
- ✚ lot 3 « Valorisation du bois » à la société CITRAVAL,
- ✚ lot 4 « Valorisation du carton » à la société CITRAVAL,
- ✚ lot 5 « Traitement et valorisation des déchets dangereux » à la société CEDILOR,
- ✚ lot 6 « Valorisation ou traitement des gravats » à la société REMONDIS,
- ✚ lot 7 « valorisation des déchets végétaux » à la société SUEZ ORGANIQUE.

La CAO du 12 juillet 2019 a attribué les marchés suivants :

- ✚ Traitement du flux tout-venant issu des déchèteries du SYDELON et prestations à SUEZ RV NORD-EST,
- ✚ Traitement des ordures ménagères, vidage et transport du verre collecte en apport volontaire du territoire du SYDELON décomposé en 2 lots :
  - \*Lot 1 : Traitement des ordures ménagères à SUEZ RV NORD-EST,
  - \*Lot 2 : Vidage du verre en points d'apport volontaire et transport vers un verrier à MINERIS.

La CAO du 11 octobre 2019 a attribué les marchés suivants :

- ✚ Lot 1 à la société PAPREC Lorraines pour le tri et le conditionnement des recyclables secs hors verre,
- ✚ Lot 2 à la société SUEZ RV Nord-Est pour le transport et la mise à disposition d'un centre de transfert pour les ordures ménagères et assimilées et recyclables secs,
- ✚ Lot 3 à la société SUEZ RV Nord-Est pour la gestion et l'exploitation d'un centre public de transfert d'ordures ménagères et assimilées et transport,
- ✚ Lot 4 à la société CITRAVAL pour le transport et mise à disposition des contenants des déchets issus des déchèteries.

## **2) Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel sont stables pour un montant global de 313 000 euros.

## **3) Les principales charges courantes (78 600 €)**

- Maintenance,
- Locations diverses : postes téléphoniques, location des 3 véhicules, photocopieur...
- Frais téléphoniques portables et fixes,

- Frais de réceptions,
- Frais postaux,
- Loyer annuel,
- Frais de nettoyage annuels.

#### **4) Les dépenses de communication**

Un budget de 13 000 euros HT est alloué à des actions de communication et d'animation et concerneront :

- L'adhésion et la promotion de 2 applications visant à promouvoir le tri et le compostage,
- et la réalisation d'un guide ANTI-GASPI.

Ces dépenses seront entièrement subventionnées par l'ADEME dans le cadre du CARDEC.

#### **b) INVESTISSEMENT**

##### **1) Frais d'étude**

Les études de faisabilité lancées en 2019 seront à poursuivre :

- la création d'un centre de transfert (phase 3 : 6 275 € HT),
- une étude de faisabilité de la création d'une recyclerie (phase 3&4 : 10 900 € HT).

La deuxième étude sera subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70%.

##### **2) Les travaux d'entretien du Centre de transfert de Manom**

Il convient de provisionner une somme pour les travaux d'entretien de la route d'accès au site de Manom. Cependant cette dépense sera soumise à l'approbation du Comité syndical et sera étudiée en fonction de l'avancée de l'étude de faisabilité du centre de transfert.

L'ensemble des crédits sera inscrit au budget prévisionnel 2020.

##### **3) La Recyclerie**

En décembre 2017, le Comité syndical avait acté le lancement d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une RECYCLERIE

Fin 2018, les 4 EPCI membres avaient été sollicités afin de proposer des sites potentiels pour le projet.

Suite à une consultation, le bureau d'études AUXILIA a été retenu pour nous accompagner dans cette réflexion.

Lors du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> juillet dernier, le diagnostic (phase 1) met en évidence :

- un potentiel d'environ 2 800 tonnes d'objets susceptibles d'alimenter une recyclerie sur le territoire du SYDELON,
- des acteurs susceptibles de s'investir dans le projet.

Le 11 décembre 2019, le comité syndical a :

- validé le choix du site de SPIE TRINDEL à Uckange pour l'implantation d'une recyclerie.
- choisi le scénario 2 quant à l'implication du SYDELON qui correspond à la mise à disposition du local et l'achat du gros matériel à hauteur de 150 000 €.
- autorisé le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêts auprès des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire sur la base du site et du scénario choisi.

En 2020, le SYDELON entrera dans la phase 3, il conviendra de :

- choisir le candidat suite au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- débiter les démarches d'acquisition du terrain,
- se positionner sur le mode de gestion de cet outil.

#### **4) Le Centre de Transfert**

En décembre 2017, le Comité syndical avait acté de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un centre de transfert unique.

Suite à une consultation, le bureau d'études TRIDENT Services a été retenu pour nous accompagner dans cette réflexion.

Lors du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> juillet dernier, suite à la présentation du diagnostic (phase 1), les 4 EPCI membres devaient se prononcer sur le type de transfert à étudier en phase 2.

Le vidage gravitaire en semi - remorques en transfert en FMA (Fonds Mouvants Alternatifs) a été retenu.

Le 7 octobre 2019, le comité de pilotage s'est réuni pour assister au rendu de la phase 2 comprenant :

- Les modes de construction et d'exploitation
- Le fonctionnement et le schéma du site
- Les montants estimatifs des investissements
- Les coûts de transit
- Le planning prévisionnel.

A l'issue de cette réunion, le comité de pilotage a émis les avis suivants :

- La poursuite du projet de construction d'un centre de transfert unique,
- Le mode de construction : un marché de maîtrise d'œuvre + marchés publics de travaux
- Le mode gestion : un marché d'exploitation et un marché de transport.

La tranche ferme de l'étude est achevée. Une tranche optionnelle est prévue avec le cabinet TRIDENT Services pour :

- La mise au point des aspects administratifs (ICPE, permis de construire, etc.),
- L'assistance à la passation du marché de Maîtrise d'œuvre.

Le 11 décembre 2019, le comité syndical a validé la poursuite du projet de construction d'un centre de transfert unique sur le site d'EUROPORT.

En 2020, il conviendra de mettre en œuvre les différentes démarches relatives à la construction d'un centre de transfert unique.

## 5) Le Centre de tri

Depuis décembre 2017, les services et les élus du SYDELON travaillent sur un projet de création d'un centre de tri sur le territoire du Nord Mosellan.

Ce projet a pour particularité de permettre la collaboration avec des EPCI ou syndicats voisins dans la mesure où le seul tonnage du SYDELON (9500 tonnes) ne suffit pas à atteindre la taille critique justifiant la création d'un centre de tri.

La modernisation des centres de tri des déchets est un préalable indispensable à l'extension des consignes de tri des plastiques obligatoire à partir de 2022. Il est donc indispensable de massifier les flux pour amortir l'investissement dans des technologies de pointes dans le domaine du tri tout en diminuant les coûts.

Le SYDELON, ne possédant pas d'unité de traitement et ayant été initialement créé afin de trouver une solution alternative à l'enfouissement, s'est rapproché des structures de traitements implantées sur le territoire mosellan (SYDEME, SMTOM et HAGANIS) en septembre 2017.

Le Président du SYDELON a alors préconisé une stratégie reposant sur la complémentarité et la saturation des équipements existants, avec la création d'un centre de tri de grande capacité permettant ainsi à ses voisins de faire l'économie d'un investissement pour la modernisation de leur centre de tri. L'apport des recyclables des voisins serait compensé par un échange d'ordures ménagères ou de biodéchets qui viendrait saturer les unités de traitement existantes.

Les syndicats ou EPCI en charge du transport et du traitement ont été associés à la réflexion (comités techniques) et invités à chaque comité de pilotage depuis 2 ans.

Le 4 juin 2018 s'est tenue la réunion de lancement de l'étude de faisabilité et assistance à la construction d'un centre de tri en coopération territoriale lancée par le SYDELON, à l'échelle du territoire englobant les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin, en présence des élus de chaque EPCI. La réunion a permis la présentation d'une part du contexte et des enjeux de la mission, d'autre part, de la méthodologie de l'étude et enfin du planning et des échéances.

La phase 1 relative au Diagnostic territorial a été présentée en COPIL le 2 juillet 2018. Le site potentiel d'implantation du futur centre de tri a été acté, il s'agit d'EUROPORT à Illange.

La phase 2 relative à l'Etude de faisabilité des différents scénarios et le choix d'un scénario a été présenté le 24 octobre 2018. Lors de cette réunion Metz-Métropole ne s'est pas présentée donc l'ensemble des élus du SYDELON et des partenaires (dont le SYDEME) ont décidé de choisir le scénario d'un centre de tri en coopération territoriale : SYDELON - SMTOM - SYDEME.

Le SMTOM et le SYDEME ont cependant demandé un report de la phase 3 en décembre 2018 afin qu'ils puissent délibérer. Demande à laquelle le Président a accédé. Le 24 novembre 2018, le SYDELON a reçu les accords de principe du SMTOM et du SYDEME.

La phase 3 relative à l'élaboration finale du projet devait être présentée le 5 février 2019 mais le 4 février 2019, le SYDELON a reçu un courrier cosigné du SMTOM et du SYDEME l'informant de leur souhait de suspendre la collaboration. En effet, le fait que METZ-MÉTROPOLE les ait contactés pour leur proposer un projet concurrent a mis en veille le projet de partenariat initial.

A ce jour, le SMTOM souhaite s'engager dans le partenariat avec le SYDELON et le SYDEME a demandé un délai de réflexion supplémentaire.

Le 11 décembre 2019, le comité syndical a validé la phase 3 relative à l'étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri en coopération territoriale.

L'année 2020 sera une année de finalisation du projet dans le sens où le SYDELON et les futurs partenaires devront, s'ils le souhaitent, rédiger une convention de partenariat visant à régler :

- Les échanges de flux,
- Les modalités de construction,
- Les modalités de gestion.

